

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1990)

Rubrik: Moyen-Orient et Afrique du Nord

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

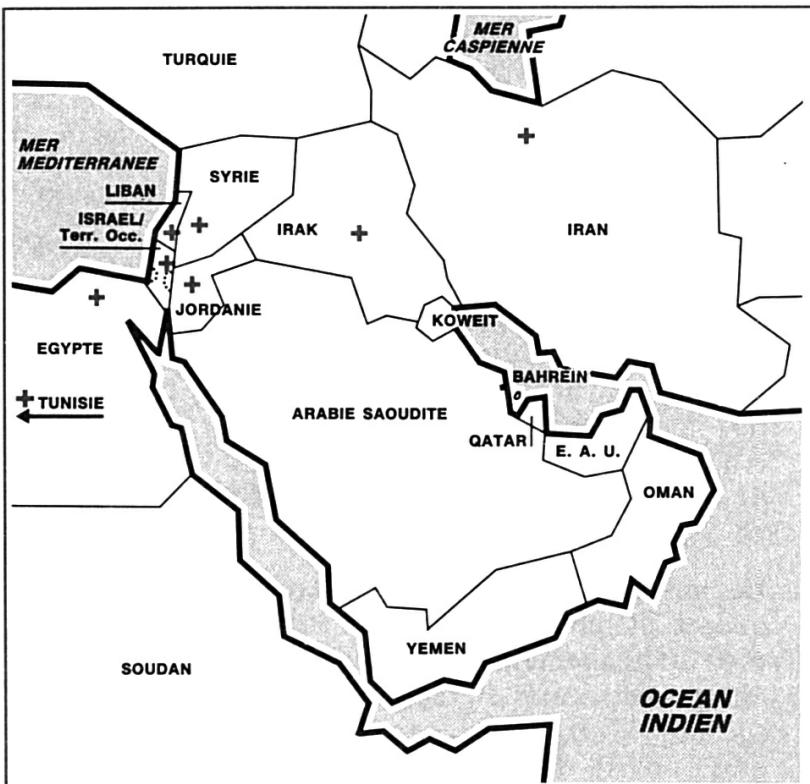
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Le Moyen-Orient a connu de vives tensions en 1990. L'année a été marquée par des relations tendues entre plusieurs pays et par l'éclatement de conflits armés, régionaux et internationaux. Si l'intensité des hostilités a diminué au Liban dans les derniers mois de 1990, les troubles se sont poursuivis dans les territoires occupés par Israël. Avec l'entrée des troupes irakiennes au Koweït, le 2 août, et le déploiement d'une force multinationale dans la région, la situation au Moyen-Orient est devenue très critique et a suscité de vives inquiétudes. Les étrangers ayant fui le Koweït ou l'Irak et qui ont trouvé refuge en Jordanie, ont reçu des secours et une aide médicale d'urgence dans des camps de transit gérés par le CICR et le Croissant-Rouge jordanien, en attendant de pouvoir regagner leurs pays d'origine, ailleurs au Moyen-Orient ou en Asie.



Par ailleurs, l'année écoulée a vu plus de 75 000 prisonniers de guerre du conflit Iran/Irak être rapatriés.

Le CICR disposait en 1990 de sept délégations au Moyen-Orient (Amman, Bagdad, Beyrouth, Damas, Le Caire, Téhéran et Tel Aviv), ainsi que de deux délégations régionales: la première, implantée à Tunis, pour les pays d'Afrique du Nord, la seconde, basée à Genève, pour les pays de la péninsule Arabique.

En décembre 1990, le CICR comptait 350 collaborateurs au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, dont 83 expatriés (Sociétés nationales et CICR) et 267 employés recrutés localement.

Le budget pour le Moyen-Orient a atteint 73 422 900 francs suisses. Le montant total des contributions reçues (transferts, espèces, dons en nature et services) a représenté 54 384 100 francs suisses, alors que les dépenses se sont élevées à 57 229 200 francs suisses.

CONFLIT IRAK/IRAN

Le 20 août 1988, l'Iran ayant accepté la résolution 598 des Nations Unies (acceptée par l'Irak en 1987), un cessez-le-feu entre les deux pays est entré en vigueur. Le CICR a aussitôt proposé aux deux parties une procédure de rapatriement global de tous les prisonniers de guerre, basée sur l'article 118 de la III^e Convention de Genève, mentionnée au point 3 de la résolution 598. Cependant, ce rapatriement n'avait toujours pas commencé à la fin de 1989.

Durant les premiers mois de 1990, le CICR a multiplié ses démarches auprès des deux parties, tant oralement que par écrit, en n'épargnant aucun effort pour que la communauté internationale prenne conscience du sort tragique de ces prisonniers de guerre capturés au cours des huit années que dura le conflit.

Le but de ces démarches était de souligner l'importance de l'article 118 et de rappeler aux deux parties leurs obligations conventionnelles liées à la fin des hostilités.

Tandis que la délégation du CICR en Iran se concentrerait essentiellement sur ces négociations et sur les activités de l'Agence de Recherches, la délégation de Bagdad déployait ses activités traditionnelles de protection, d'Agence, d'aide médicale et de secours, tant en faveur des prisonniers de guerre iraniens, auxquels elle avait accès, que pour les civils iraniens déplacés ou internés en Irak.

Rapatriement des prisonniers de guerre

Les 17 et 18 janvier 1990, le CICR a organisé le rapatriement de 70 prisonniers de guerre blessés ou malades (50 Irakiens et 20 Iraniens), que les gouvernements de la République islamique d'Iran et de la République d'Irak avaient décidé unilatéralement de rapatrier pour des raisons

humanitaires. Le CICR a alors rappelé à la communauté internationale que plus de 100 000 prisonniers de guerre étaient encore détenus dans ces deux pays, alors qu'aux termes de la III^e Convention de Genève, ils auraient dû être rapatriés après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, 17 mois auparavant.

Le 15 août 1990, soit deux ans après la signature du cessez-le-feu qui avait mis fin au conflit entre les deux pays, l'Irak a annoncé, entre autres, sa décision de rapatrier tous les prisonniers de guerre capturés pendant le conflit avec l'Iran. A la suite de cette décision, le CICR a rapidement renforcé sa délégation en Iran, la portant de 4 à 25 délégués. Simultanément, l'effectif de la délégation du CICR en Irak a passé de 21 à 41 personnes. Le 17 août, le premier groupe de prisonniers de guerre iraniens a traversé la frontière irano-irakienne, sous la supervision du CICR. En effet, à ce stade de l'opération, la majorité des prisonniers de guerre étaient rapatriés par la route, via le poste-frontière de Khanaqine/Qasr-e-Shirine, alors que les prisonniers de guerre blessés ou malades étaient transportés par avion.

L'opération a été temporairement suspendue à la mi-septembre. Une commission technique, composée de représentants des deux gouvernements concernés et du CICR, a été établie, afin d'organiser le rapatriement des prisonniers de guerre encore détenus et de résoudre certains cas individuels et spéciaux. Les négociations se sont poursuivies durant les mois d'octobre et de novembre. Le rapatriement a repris le 21 novembre 1990 et s'est ensuite poursuivi sur une base régulière.

La phase la plus active de l'opération s'est déroulée du 17 août au 5 octobre 1990: 37 861 prisonniers de guerre iraniens et 40 960 prisonniers de guerre irakiens sont alors rentrés dans leur pays. L'opération était toujours en cours à la fin de la période couverte par ce rapport.

Conformément aux dispositions de la IV^e Convention de Genève, le CICR a poursuivi ses efforts en vue de négocier une solution durable pour les civils déplacés ou internés au cours du conflit. La délégation du CICR à Bagdad a poursuivi ses visites régulières aux civils iraniens internés en Irak, ainsi que ses activités en leur faveur dans les domaines de l'Agence de Recherches, de l'assistance médicale et des secours.

Activités en faveur des prisonniers de guerre

Avant le début de la grande opération de rapatriement, le CICR a déployé les activités suivantes en faveur des prisonniers de guerre:

En Irak, les délégués et les médecins du CICR ont régulièrement visité les 18 000 prisonniers de guerre iraniens et leur ont distribué des secours (vêtements, articles de toilette, livres, articles de sports).

Après le grave tremblement de terre survenu en Iran, les délégués du CICR ont effectué une visite spéciale dans les camps de prisonniers de guerre iraniens en Irak, afin de leur distribuer des formulaires devant leur permettre d'obtenir des nouvelles de leurs familles. Plus de 1 700 messages «Demande de nouvelles», adressés par les prisonniers à leurs familles vivant dans les zones sinistrées de Gilan et Zanjan, ont ainsi été collectés dans les camps de Mossoul, Salaheddine et Ramadi.

En Iran, le CICR a rappelé aux autorités iraniennes le mandat du CICR vis-à-vis des prisonniers de guerre et s'est efforcé d'obtenir l'autorisation de reprendre ses visites à ces prisonniers irakiens, en application des dispositions des Conventions de Genève.

Règlement des cas des prisonniers de guerre ayant refusé le rapatriement

A la suite de la grande opération de rapatriement, les délégués du CICR se sont

entretenus sans témoin avec les prisonniers de guerre irakiens en Iran qui avaient fait savoir aux autorités iraniennes qu'ils ne souhaitaient pas être rapatriés.

En Irak, les délégués du CICR ont eu un deuxième entretien avec les prisonniers de guerre iraniens qui avaient refusé le rapatriement. Un certain nombre de prisonniers de guerre iraniens avaient changé d'avis entretemps et décidé de regagner leur pays.

Une solution définitive a été recherchée pour tous les prisonniers de guerre qui continuaient à s'opposer à leur rapatriement.

Agence de Recherches

Le CICR a réaffirmé qu'il était disposé à aider l'une et l'autre parties pour tenter de résoudre le cas des personnes disparues au cours des hostilités («*Missing in action*»).

Au total, 848 220 messages Croix-Rouge ont été échangés en 1990 entre les prisonniers de guerre et leurs familles par le canal de l'Agence centrale de Recherches du CICR.

Activités en faveur des civils

Le CICR a poursuivi ses négociations avec les gouvernements iranien et irakien, afin de trouver une issue au problème de la réinstallation des civils, conformément à la IV^e Convention de Genève.

L'accès aux civils détenus dans la région était un sujet de préoccupation pour le CICR depuis plusieurs années déjà. En Irak, les civils iraniens détenus dans les camps de Al Tash et de Shomeli, ainsi que les familles déplacées originaires du Khouzistan, ont été régulièrement visités. Des missions d'évaluation ont eu lieu à intervalles réguliers, afin de suivre la situation sur le plan médical, nutritionnel et sanitaire; des secours ont été fournis en fonction des besoins constatés.

ÉGYPTE

Le CICR a poursuivi ses activités dans le domaine de l'Agence de Recherches, en faveur des familles séparées en raison des différents conflits, passés ou présents, du Moyen-Orient. En 1990, 120 messages Croix-Rouge ont été traités.

En coordination avec d'autres délégations du CICR dans la région, la délégation du Caire a réalisé des programmes de diffusion conçus spécialement pour le monde arabe. En outre, elle a accompli un travail similaire dans les universités, au sein de l'armée et de la police, ainsi qu'au sein du Croissant-Rouge égyptien.

IRAK/KOWEÏT

L'attention du monde entier s'est fixée sur le Koweït dès son invasion par les forces armées irakiennes, le 2 août 1990. Le CICR a réagi le jour-même en déclarant l'applicabilité des Conventions de Genève de 1949 et en rappelant aux deux pays, qui en sont signataires, leurs obligations en période de conflit armé. Conformément au mandat que lui a confié la communauté internationale, le CICR a demandé l'autorisation d'intervenir pour apporter protection et assistance à toutes les personnes qui en avaient besoin.

L'objectif du CICR était de pouvoir intervenir en faveur des civils koweïtiens et irakiens, des ressortissants étrangers se trouvant en Irak et au Koweït, ainsi que des prisonniers koweïtiens. A cette fin, le CICR a adressé, le 23 août 1990, une note verbale au ministère irakien des Affaires étrangères, dans laquelle il demandait l'autorisation d'exercer son mandat en Irak et au Koweït. Il offrait par ailleurs ses services pour l'autorisation, en raison de l'embargo, d'acheminer vivres et médicaments de première nécessité à l'intérieur des frontières du Koweït et de l'Irak; il proposait enfin de

participer au transfert des ressortissants étrangers désirant quitter l'Irak ou le Koweït et de faciliter les communications entre les étrangers se trouvant encore dans les deux pays et leurs familles.

D'août à décembre 1990, le CICR a eu des contacts réguliers avec les représentants de la communauté internationale, ainsi qu'avec des représentants du gouvernement irakien à Bagdad et des représentants du gouvernement koweïtien en exil à Taif (Arabie Saoudite). Le point culminant de ces démarches a été la mission du président du CICR à Amman, Bagdad et Téhéran, en septembre; cependant, aucun accord n'a été obtenu qui permette au CICR d'exercer pleinement son mandat au Koweït et en Irak.

Au fur et à mesure du déploiement des forces de la coalition dans la région, le CICR a intensifié ses contacts avec toutes les parties concernées, réitérant sa demande de respecter les quatre Conventions de Genève.

Parmi les 12 résolutions adoptées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies entre août et décembre 1990, la résolution 666, du 13 septembre, prévoyait les conditions de l'aide humanitaire en faveur de la population civile en Irak et au Koweït, ainsi que la fourniture de denrées alimentaires de base, qui devaient être envoyées dans la région et distribuées sous la supervision du CICR ou d'autres organisations humanitaires appropriées.

Le 14 décembre 1990, le CICR a adressé une note verbale aux 164 Etats parties aux Conventions de Genève, leur rappelant l'obligation de respecter les dispositions du droit international humanitaire concernant la protection des malades, des blessés, des naufragés, des unités et des établissements sanitaires, ainsi que des prisonniers de guerre et des civils. Le même jour, au siège de l'institution, le président du CICR s'est adressé aux représentants des Etats parties aux Conventions de Genève. Il a rappelé une fois de plus

aux Etats les obligations qui leur incombent en cas de conflit armé entre Etats. M. Sommaruga a en outre évoqué les mesures prises pour que le CICR puisse remplir son mandat au Koweït.

Malgré les efforts persistants déployés, aucun accord autorisant le CICR à intervenir en Irak et au Koweït n'avait été obtenu des autorités irakiennes à fin 1990.

Dès le mois d'octobre, le CICR a renforcé son dispositif dans la région et, le 27 décembre, une cellule de crise spéciale a été créée au siège du CICR. Les délégués se trouvant déjà au Moyen-Orient ont été placés en état d'alerte, tandis qu'à Genève, plus de 50 délégués se tenaient prêts à partir sur-le-champ. Des équipements et des secours matériels ont été mobilisés et stockés en Europe avec le concours de plusieurs Sociétés nationales. Le CICR a en outre mis en place les moyens nécessaires à la construction rapide, n'importe où au Moyen-Orient, de camps de réfugiés pouvant accueillir chacun quelque 30 000 personnes, ainsi que de camps de transit, d'une capacité de 5 000 personnes chacun. (*Voir également sous «Jordanie».*)

L'Agence centrale de Recherches s'est mise en rapport avec les Etats dont les forces armées étaient déployées dans la région, ainsi qu'avec leurs Bureaux nationaux de Renseignements, afin de leur proposer l'utilisation de procédures techniques, susceptibles de faciliter la recherche des personnes disparues.

ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS

Dans le cadre du conflit opposant Israël aux Etats arabes, le CICR considère que les conditions d'applicabilité de la IV^e Convention de Genève sont remplies dans l'ensemble des territoires occupés par Israël (Cisjordanie, bande de Gaza, Golan

et Jérusalem-Est). Cette Convention interdit à une Puissance occupante d'installer ses propres citoyens en territoire occupé, de détruire les maisons des populations vivant dans ce territoire ou d'en expulser les habitants. Le principe de l'intangibilité des droits des personnes protégées se trouvant dans un territoire occupé est exprimé dans l'article 47 de la IV^e Convention de Genève.

Les autorités israéliennes considèrent qu'en raison du statut *sui generis* des territoires occupés, l'application *de jure* de la IV^e Convention de Genève à ces régions est discutable. Elles préfèrent donc laisser de côté le problème légal du statut de ces régions, mais ont décidé, depuis 1967, d'agir *de facto* en accord avec les dispositions humanitaires de cette Convention.

La situation de troubles qui, depuis décembre 1987, affecte les territoires occupés par Israël, a eu des répercussions graves pour la population civile. De nombreuses maisons ont été murées ou détruites par l'armée. En 1990, le déclin de l'activité économique enregistré dans les territoires occupés a été encore accentué, au cours du deuxième semestre, par la crise Irak/Koweït. Enfin, les assassinats de Palestiniens accusés de collaboration sont restés un sujet de préoccupation pour le CICR.

Au cours de la période 1987-1990, le nombre de personnes détenues par les forces israéliennes a augmenté, passant d'une moyenne annuelle de 4 000 à plus de 16 000 détenus. Grâce à la présence soutenue de ses délégués sur le terrain, le CICR s'est efforcé d'exercer son mandat de protection et d'assistance en faveur de toutes les personnes protégées vivant dans les territoires occupés depuis 1967.

Durant cette période, les effectifs d'expatriés du CICR ont triplé avec plus de 40 délégués présents en Israël et dans les territoires occupés à fin 1990.

Les activités de protection se sont développées en raison de l'accroissement de

la population carcérale. Le service «Agence» a été étendu, afin de pouvoir suivre les cas d'arrestations, ainsi que les transferts et les libérations dans plus de 40 lieux de détention. Dans le domaine médical, les détenus et leurs familles, de même que les civils blessés au cours des affrontements, ont bénéficié d'une aide accrue.

Activités en faveur des détenus

En 1990, les délégués du CICR ont effectué des visites sur une base régulière aux personnes protégées, détenues dans les prisons et les postes de police, ainsi qu'aux détenus de sécurité et aux détenus administratifs incarcérés dans des centres de détention militaire et dans un hôpital-prison.

Le centre de détention militaire de Qeziot, situé dans le désert du Négev, sur territoire israélien (et donc, contrairement aux dispositions de la IV^e Convention, hors des territoires occupés), est resté un sujet de préoccupation majeure pour le CICR. En effet, la moitié environ de la totalité des détenus des camps militaires le sont à Qeziot où, à fin 1990, ils ne pouvaient toujours pas recevoir de visites familiales. Après une série de visites partielles, la première visite complète a eu lieu dans ce camp en septembre.

En début d'année, les délégués du CICR ont eu accès, pour la première fois, aux lieux de détention provisoire situés dans des «gouvernorats militaires». Par ailleurs, des délégués arabophones du CICR ont visité régulièrement en 1990 les personnes capturées en haute mer ou dans le sud du Liban et transférées en Israël. Le CICR a vu plus de 21 000 détenus de sécurité et détenus administratifs (dont 14 990 pour la première fois) et visité, sur une base bi-hebdomadaire, les prisonniers sous interrogatoire.

Un médecin du CICR a accompagné les délégués dans leurs visites, afin de contrôler l'état de santé des détenus

et d'examiner les installations médicales des lieux de détention et fournir une assistance.

Le CICR a continué ses négociations, en vue d'obtenir l'accès à tous les détenus sous interrogatoire, conformément aux termes de l'accord conclu entre le CICR et les autorités israéliennes. Dans le sud du Liban, il s'est efforcé d'obtenir l'accès aux personnes détenues dans la «bande de sécurité». Le CICR a poursuivi ses efforts pour que les prisonniers bénéficient de visites familiales. Des transports en autobus vers les centres de détention ont été organisés mensuellement pour les familles de détenus.

Protection de la population civile

Depuis le début des troubles, en 1987, le CICR a maintenu une présence permanente dans les territoires occupés par Israël, notamment dans les camps et les villages sous couvre-feu, afin de contrôler et de faciliter la mise en application, par la Puissance occupante, des dispositions de la IV^e Convention de Genève. Le 9 octobre 1990, le nombre de morts et de blessés ayant brusquement augmenté dans les territoires occupés, le CICR a lancé un appel pressant aux autorités israéliennes, leur demandant de mettre un terme à l'emploi de munitions de guerre contre des civils. Le CICR a réitéré sa démarche en décembre.

Le CICR a effectué des enquêtes sur le terrain et des rapports ont été transmis aux autorités israéliennes chaque fois qu'il était prouvé qu'une violation du droit international humanitaire avait été commise (expulsion de résidents hors des territoires occupés, maisons détruites ou murées, implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés, absence de garanties judiciaires).

En tant qu'intermédiaire neutre, le CICR est intervenu aussi souvent que possible afin d'assurer la protection de la population civile lors des échauffourées, en éva-

cuant les blessés et en garantissant l'immunité des hôpitaux et des dispensaires.

Agence de Recherches

Le CICR a déployé, dans le domaine de l'Agence de Recherches, diverses activités liées à la protection: enregistrement des détenus, (vérification des notifications transmises par les autorités israéliennes, concernant environ 1 000 nouvelles arrestations par mois), création et mise à jour de dossiers, recherche de détenus (incluant une mise à jour mensuelle d'environ 1 000 transferts opérés entre différentes prisons), enfin, établissement de certificats de détention.

L'Agence de Recherches a également facilité l'échange de messages entre des personnes se trouvant dans les territoires occupés par Israël et des membres de leurs familles vivant à l'étranger, notamment dans les pays arabes.

En 1990, 18 872 arrestations ont été signalées au CICR par les familles et 18 642 cas ont été confirmés par une notification reçue des autorités et par le biais d'un enregistrement CICR. Au total, 28 234 certificats de détention ont été établis par le CICR en 1990, à la demande de membres de la famille des personnes détenues.

Le nombre de messages Croix-Rouge acheminés par le CICR est passé de 10 604 en 1987 à 24 367 en 1988, 74 567 en 1889 et 78 144 en 1990.

Activités médicales

Le personnel médical du CICR a effectué régulièrement des évaluations dans les hôpitaux et les dispensaires de la bande de Gaza et de Cisjordanie. Des médicaments, ainsi que du matériel médical, ont été distribués en fonction des besoins; les blessés ont été évacués lors de troubles et le CICR a supervisé leur traitement à l'hôpital; une assistance a été fournie aux

hôpitaux, lorsque ceux-ci étaient surchargés.

Le CICR a encouragé et supervisé des cours de formation portant sur l'évacuation des blessés, organisés par le Magen David Adom à l'intention du personnel ambulancier de sections de Croissant-Rouge. Le CICR a également encouragé la formation professionnelle continue des équipes médicales mobiles existantes, afin d'améliorer la qualité des soins prodigués aux malades et aux blessés en période de couvre-feu.

Au cours du dernier trimestre de l'année, la Croix-Rouge néerlandaise et le CICR ont procédé à une étude conjointe, afin de déterminer les besoins des hôpitaux de Cisjordanie et de la bande de Gaza, et leur fournir une aide financière ponctuelle destinée à couvrir les dépenses courantes.

Secours

En 1990, le CICR a apporté une assistance, sous forme de couvertures et de tentes, destinées à servir d'abri provisoire aux 400 familles dont la maison avait été rasée ou murée par l'armée israélienne.

Diffusion

Malgré les nombreuses années de présence du CICR dans la région, le besoin se faisait encore vivement sentir, en 1990, de faire connaître le CICR, son action, ses méthodes de travail, ainsi que la raison de sa présence en Israël et dans les territoires occupés.

Le CICR a mis sur pied et réalisé un programme systématique de diffusion destiné aux forces armées israéliennes déployées dans les territoires occupés.

Un programme de diffusion a également été lancé à l'intention de la population palestinienne, notamment les membres des sections locales de Croissant-Rouge.

JORDANIE

Le travail de la délégation du CICR en Jordanie a inclus des activités liées à la situation au Koweït, au Liban et dans les territoires occupés par Israël. La diffusion et la collaboration avec la Société nationale ont également été à l'ordre du jour.

Dans le domaine de l'Agence de Recherches, le volume d'activité de la délégation n'a cessé d'augmenter depuis le début du soulèvement dans les territoires occupés. Des milliers de certificats de détention ont été établis, et le transfert de personnes malades a été organisé en collaboration avec le Croissant-Rouge jordanien. En outre, des milliers de messages familiaux — 28 046 en 1990 — ont été transmis (souvent par radio).

Activités en faveur des personnes détenues

Le CICR a visité régulièrement des détenus de sécurité et des détenus sous interrogatoire. Les délégués ont effectué 40 visites dans six lieux de détention, où ils ont vu au total 697 prisonniers, dont 289 pour la première fois. Une assistance matérielle a été fournie à des détenus de sécurité (y compris ceux sous interrogatoire).

Au cours du premier semestre 1990, la délégation du CICR à Amman a supervisé la libération de détenus de sécurité qui avaient été amnistiés en novembre 1989. Le CICR a poursuivi ses visites aux prisonniers qui n'avaient pas bénéficié de ces mesures. Par ailleurs, les délégués ont visité les personnes détenues après les troubles survenus en mai 1990.

Activités en faveur des civils en transit

En août 1990, à la suite de l'entrée des troupes irakiennes au Koweït, des milliers de ressortissants de pays tiers ont fui le Koweït et l'Irak et sont arrivés en Jordanie. A la demande des autorités jordanie-

niennes, le CICR est intervenu, avec le Croissant-Rouge jordanien, en faveur de ceux qui se trouvaient à Ruweished, dans le «no man's land» situé entre les postes frontières de l'Irak et de la Jordanie. Le centre de transit de Ruweished, créé en urgence, n'avait pas été prévu pour accueillir un grand nombre de personnes pendant une longue période. Cependant, la plupart de ceux qui y avaient trouvé refuge n'avaient pas les moyens nécessaires pour poursuivre immédiatement leur route vers leur pays d'origine. En raison de l'afflux massif et constant de personnes et des conditions climatiques difficiles dans cette région désertique, le centre de transit s'est très vite trouvé dangereusement surpeuplé et la situation s'est dégradée de façon alarmante.

Camp d'Azraq 1

Dès les premières arrivées massives, des délégués, des médecins et des infirmières du CICR, ainsi que 30 volontaires de la Croix-Rouge allemande, ont été aussitôt envoyés à Azraq, une oasis située à une centaine de kilomètres de la capitale jordanienne. Des secours (tentes, couvertures et matériel médical), ont été acheminés par avion de Genève à Amman.

Le camp de transit, pouvant accueillir jusqu'à 30 000 personnes, a été installé en six jours à proximité d'Azraq. Les tentes ont été dressées de façon à former des sections pouvant héberger 500 personnes chacune. Le camp a été ouvert le 12 septembre: il disposait d'une infrastructure permettant d'assurer des conditions d'hygiène satisfaisantes, l'approvisionnement en eau et en vivres, ainsi que les soins médicaux. Des couvertures, des ustensiles de cuisine et des réchauds étaient remis aux nouveaux arrivants, tandis que des denrées alimentaires de base étaient distribuées quotidiennement.

Plus de 66 000 personnes (soit, en moyenne, 10 300 par jour) qui fuyaient le Koweït et l'Irak ont été hébergées à

Azraq 1 entre le 12 septembre et le 10 octobre. Plus de 270 000 rations journalières de riz, de lentilles, d'huile, de pain, de lait, de légumes frais et de fruits ont été distribuées, ainsi que des aliments pour bébés. En moyenne, les personnes en transit y passaient quatre jours. Leur rapatriement a été organisé et financé, soit par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), soit par leurs pays d'origine.

Le 8 novembre, de nouveaux arrivants ont afflué dans le camp (3 892 personnes hébergées pendant une semaine).

Le 15 novembre, le CICR a remis le camp d'Azraq 1 à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, chargée de le gérer conjointement avec le Croissant-Rouge jordanien.

Camp de transit T 1/28

Un nouveau camp de transit, T 1/28, a été installé à 50 kilomètres de la frontière jordano-irakienne. Opérationnel dès le 1^{er} octobre, il a remplacé le centre d'urgence de Ruwesheid.

Outre leurs activités dans les domaines des secours et de l'aide médicale, les délégués du CICR ont aidé les personnes en cours de rapatriement, assurant la liaison avec les représentants diplomatiques de leurs pays ou les organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales.

Le CICR était toujours responsable du camp T 1/28 à la fin de 1990.

LIBAN

Les relations entre les différentes factions ne cessant de se dégrader et les affrontements se multipliant, de nombreuses familles ont été contraintes à se déplacer en 1990 et l'état de délabrement de l'économie du pays s'est encore aggravé. A certaines périodes, les bombardements sur

Beyrouth ont été quotidiens et les civils ont quitté massivement la ville et ses environs, pour gagner des régions plus sûres, en particulier dans le sud du Liban. Les pertes en vies humaines et les dommages sur le plan matériel ont encore affaibli les structures socio-économiques déjà précaires.

De mars à fin juin 1990, le CICR a assisté quelque 500 000 personnes, dans le cadre d'une opération spéciale financée par la Communauté économique européenne (CEE).

Emanuel Christen et Elio Erriquez, les deux techniciens orthopédistes du CICR qui avaient été enlevés à Saïda le 6 octobre 1989, ont été libérés respectivement les 8 et 13 août 1990. A la suite de leur libération, le CICR a réévalué la situation et décidé de maintenir sa présence au Liban, mais de réduire le nombre de ses délégués expatriés et de renforcer les mesures de sécurité.

Au mois d'octobre, la structure politique du pays s'est modifiée et les milices se sont retirées du «Grand Beyrouth». Les conditions de travail du CICR s'en sont trouvées améliorées. A plusieurs reprises, lors des violents combats inter-chiites qui se sont déroulés dans la région de l'Iklim-el-Touffah, le CICR a évacué des civils et transféré des dépouilles mortelles. Les mouvements AMAL et Hezbollah ayant signé un accord en novembre, les hostilités entre ces deux groupes ont été moins intenses dans cette région. A la fin de l'année, c'est dans le sud du pays que les tensions étaient les plus vives, en raison de l'escalade du conflit opposant différentes factions à l'armée israélienne.

Activités en faveur des personnes détenues

Malgré le conflit qui touchait de nombreuses régions du Liban, et en dépit de la réduction des effectifs du CICR, ses délégués et médecins ont visité les prisonniers détenus par les forces gouvernementales à Beyrouth, ainsi que, dans la mesure où

les autorisations nécessaires avaient été obtenues des différentes milices, dans le reste du pays. Toutefois, le CICR n'a pu obtenir l'accès à la prison de Khiam, située à l'intérieur de la «bande de sécurité», en dépit de multiples démarches entreprises auprès de l'Armée du Sud-Liban» (ASL) et des autorités israéliennes. En outre, les visites familiales aux détenus de la prison de Khiam, qui avaient été autorisées jusqu'en février 1988, sont encore restées suspendues tout au long de 1990. Toutefois, les délégués ont maintenu le contact avec cette prison, ainsi qu'avec d'autres centres de détention auxquels ils n'avaient pas accès: ils ont transmis des messages familiaux et distribué des médicaments et des secours d'appoint aux détenus au gré des autorisations. Au cours de l'année, le CICR a visité 1 879 détenus, dont 1 779 enregistrés pour la première fois.

Des secours, représentant 26,9 tonnes au total, ont été remis à des détenus et à des familles de détenus.

Début décembre, à la suite de l'accord signé par AMAL et le Hezbollah dans la région de l'Iklim-el-Touffah, un comité quadripartite a été formé, réunissant ces deux mouvements et les gouvernements syrien et iranien. Le CICR a été invité à participer, en tant qu'intermédiaire neutre et indépendant, à deux libérations de prisonniers: 7 hommes ont été libérés lors de la première opération, et 93 lors de la seconde.

Activités en faveur des civils

Malgré la réduction du personnel expatrié, la délégation du CICR a été en mesure, grâce au personnel recruté localement, de poursuivre ses activités en faveur de la population civile, qu'il s'agisse de la protection, de l'Agence de Recherches, de l'assistance médicale ou des secours.

Une présence régulière du CICR a été maintenue dans l'ensemble du Liban, en

particulier dans les régions susceptibles d'être le plus directement affectées par les affrontements armés. Le CICR a poursuivi, et même intensifié, ses contacts avec toutes les parties au conflit afin de pouvoir suivre de façon permanente l'évolution de la situation dans le pays. Les civils ont fui par milliers — tant à l'intérieur des frontières, dans les rares endroits calmes, qu'à l'étranger — alors que des milliers d'autres ont été tués ou blessés.

Agence de Recherches

En 1990, le CICR disposait de 9 bureaux de recherches au Liban, soit à Beyrouth, Jounieh, Tripoli, Ksara, Baalbeck, Beited-Dine, Saïda, Jezzine et Tyr, où sont rassemblés et traités les renseignements concernant les détenus et les civils affectés par le conflit.

L'augmentation du nombre de personnes déplacées en 1990 a entraîné un accroissement des demandes de renseignements émanant de membres de leurs familles. La quantité de messages familiaux échangés a également augmenté, tant à l'intérieur du Liban, qu'entre ce pays et l'étranger. En 1990, le CICR a reçu 1 045 demandes de recherches concernant des personnes disparues; il est intervenu dans 83 regroupements de familles et a acheminé plus de 26 660 messages Croix-Rouge.

Activités médicales

En raison des risques auxquels étaient exposés les expatriés du CICR, les cliniques mobiles n'ont pas fonctionné de la manière habituelle et les missions d'évaluation dans les centres médicaux ont été moins nombreuses en 1990.

Les activités médicales ont consisté en évacuations, hors de la zone de combats, des morts et des blessés, aide aux hôpitaux, gestion de deux centres orthopédiques, assistance médicale et nutritionnelle en faveur des personnes déplacées. Le CICR a conservé sur place des stocks de maté-

riel médical et de médicaments. Ses équipes chargées de l'assainissement ont évalué, au besoin amélioré, les conditions d'approvisionnement en eau dans les zones conflictuelles et dans les régions à fortes concentrations de personnes déplacées.

Le centre orthopédique de Saïda, fermé en 1989 à la suite de l'enlèvement des deux techniciens orthopédistes du CICR, a rouvert ses portes en décembre 1990, avec du personnel libanais. Il a assuré la coordination des consultations données à Jezzine. Le CICR a également poursuivi son soutien au centre orthopédique de Beit-Chebab.

Secours

Au total, 2 436 tonnes de secours (consistant, notamment, en 99 314 colis de vivres, 751 assortiments de cuisine et 107 027 couvertures) ont été distribuées à plus de 607 500 bénéficiaires en 1990, dans le nord du Liban, la vallée de la Bekaa, à Beyrouth, dans les montagnes du Chouf et dans le Sud-Liban.

Coopération avec la Société nationale

La Croix-Rouge libanaise est active dans différents domaines: programmes médicaux et sociaux, premiers secours, pharmacie, banque du sang, information et diffusion. Le CICR a continué de lui accorder son soutien, tant financier que

technique et, conjointement avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, il a assumé le rôle de conseiller auprès de la Société nationale, afin de soutenir ses efforts de restructuration.

Au total, 730 tonnes de secours matériels ont été fournis à la Croix-Rouge libanaise en 1990.

SYRIE

En 1990, les activités de la délégation de Damas ont été essentiellement liées aux conflits régionaux du Moyen-Orient, plus particulièrement aux affrontements en cours dans les territoires occupés par Israël et au Liban. Le CICR a continué à apporter son soutien au programme nutritionnel pour les enfants, mené par le Croissant-Rouge arabe syrien.

Dans le domaine de l'Agence de Recherches, la délégation a poursuivi ses activités en collaboration avec la Société nationale, essentiellement en faveur des familles séparées vivant en Syrie et dans les territoires occupés par Israël. Au total, 2 320 messages Croix-Rouge ont été transmis par le canal de la délégation et 21 familles ont été regroupées en 1990.

Par ailleurs, le CICR a apporté un appui technique au centre orthopédique Doumar de Damas.

Afrique du Nord

CONFLIT DU SAHARA OCCIDENTAL

Jusqu'à la fin de la période couverte par le présent rapport, le CICR a poursuivi ses négociations en vue du rapatriement, pour motifs humanitaires, de 200 prisonniers marocains en mains du Front Poli-

sario. A la fin de l'année, aucune date n'avait cependant été fixée pour ce rapatriement.

Le CICR a continué à mener parallèlement des discussions avec le Front Polisario et le gouvernement marocain.

Les discussions avec le Front Polisario ont porté sur les visites aux prisonniers marocains.

Avec le gouvernement du Maroc, ce sont les notifications de capture qui ont été au centre des pourparlers, en vue de la visite de ces prisonniers par le CICR.

En 1990, quelque 1 540 messages Croix-Rouge ont été échangés entre les prisonniers de guerre marocains et leurs familles.

DÉLÉGATIONS RÉGIONALES

PÉNINSULE ARABIQUE: (*Bahreïn, Koweït, Oman, République du Yémen, Qatar, Arabie Saoudite, Emirats arabes unis*)

Le délégué régional du CICR pour la péninsule Arabique était basé à Genève, mais a été présent dans la région dès le 2 août 1990 (*voir ci-dessus, chapitre «Koweït/Irak»*).

En outre, cette délégation régionale a effectué des visites aux personnes détenues en République du Yémen.

TUNIS: (*Algérie, Libye, Mauritanie, Maroc, Tunisie, Sahara occidental*)

La délégation régionale a continué à développer des contacts avec les autorités et les Sociétés nationales des différents pays de la région.

MAURITANIE — Du 26 octobre au 21 novembre 1990, une équipe de délégués du CICR, comprenant un médecin, a visité au total 765 prisonniers, dont 140 détenus de sécurité, dans 13 lieux de détention du pays. Les rapports établis à l'issue de ces visites ont été remis aux autorités. Il s'agissait de la deuxième série de visites effectuée par le CICR en Mauritanie.

En collaboration avec le Croissant-Rouge mauritanien, la délégation a poursuivi ses activités dans le domaine de l'Agence de Recherches, notamment en ce qui concerne l'échange de nouvelles familiales en faveur des victimes du conflit entre la Mauritanie et le Sénégal. Au total, 2 876 messages Croix-Rouge ont été acheminés par la délégation en 1990.

LIBYE — Tout au long de l'année, la délégation a participé à des négociations au sujet des prisonniers de guerre libyens internés dans des centres de détention au Tchad. (*Voir également sous «Afrique centrale et occidentale»*).

En décembre, lors du changement de gouvernement survenu à N'Djamena, 433 prisonniers de guerre libyens ont été libérés. Le délégué régional a rencontré, à Tunis, des représentants des autorités libyennes, afin d'obtenir l'autorisation de visiter ces anciens prisonniers de guerre. A la suite de leur rapatriement, le CICR s'est entretenu avec eux, afin d'établir s'ils avaient regagné la Libye de leur plein gré.

SECOURS DISTRIBUÉS PAR LE CICR EN 1990
MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Pays	Médical	Secours		Total (Fr.s.)
	(Fr.s.)	(Fr.s.)	(Tonnes)	
Irak	211 936	808 012	35,2	1 019 948
Iran	6 792			6 792
Israël et territoires occupés	394 712	1 665 803	297,7	2 060 515
Jordanie	137 943	6 339 971	1 074,7	6 477 914
Liban	1 190 785	4 267 734	3 192,3	5 458 519
Mauritanie	1 305			1 305
Sahara occidental (conflit du) ...		200 923	12,5	200 923
Syrie	21 561	256 846	84	278 407
TOTAL	1 965 034	13 539 289	4 696,4	15 504 323

SECOURS ACHEMINÉS PAR LE CICR EN 1990
 (Répartition géographique par pays bénéficiaires)
(Selon date d'entrée en stock sur le terrain)

PAYS	DONS EN NATURE		ACHATS PAR LE CICR		TOTAL ACHEMINÉ	
	(Fr.s.)	(Tonnes)	(Fr.s.)	(Tonnes)	(Fr.s.)	(Tonnes)
AFRIQUE	13 162 361	20 668	17 200 369	9 616	30 362 730	30 284
Afrique du Sud			365 362	216	365 362	216
Angola	4 162 914	7 922	3 398 548	2 836	7 561 462	10 758
Angola (Sud-Est)	253 009	24	1 832 540	1 797	2 085 549	1 821
Bénin			6 500	6	6 500	6
Burundi	220		7 448	3	7 668	3
Djibouti			2 718		2 718	
Ethiopie	848 198	8	1 043 313	5	1 891 511	13
Ethiopie (Erythrée via Soudan)	323 673	35	178 333	41	502 006	76
Gambie			20 410	8	20 410	8
Libéria	205 052	22	423 780	146	628 832	168
Mali			10 820		10 820	
Mozambique	519 476	83	1 201 282	1 354	1 720 758	1 437
Namibie			70 040	65	70 040	65
Ouganda	1 506 682	4 602	2 067 395	1 181	3 574 077	5 783
Rwanda	570		64 605	13	65 175	13
Sénégal			29 002	12	29 002	12
Somalie	2 808 606	5 435	2 331 109	397	5 139 715	5 832
Soudan	1 097 268	2 025	1 653 240	366	2 750 508	2 391
Soudan (conflit Sud-Soudan via Kenya)	1 383 937	511	2 241 333	1 012	3 625 270	1 523
Swaziland			26 178	2	26 178	2
Togo			7 639	1	7 639	1
Zaïre			69 907	45	69 907	45
Zambie	36 200	1	79 493	54	115 693	55
Zimbabwe	16 556		69 374	56	85 930	56
AMÉRIQUE LATINE	1 347 826	412	1 776 189	242	3 124 015	654
Chili	363 837	110	136 997	40	500 834	150
Colombie			48 390	4	48 390	4
El Salvador			1 080 574	47	1 080 574	47
Haïti			1 260		1 260	
Honduras	93 158	30			93 158	30
Nicaragua	189 468	200	167 866	76	357 334	276
Panama			10 147	1	10 147	1
Paraguay	419 095	40			419 095	40
Pérou	282 268	32	330 955	74	613 223	106
ASIE	148 870		6 653 369	532	6 802 239	532
Afghanistan	5 900		2 041 107	314	2 047 007	314
Cambodge	59 775		1 464 191	20	1 523 966	20
Indonésie			19 641	8	19 641	8
Myanmar			95 413		95 413	
Népal			9 050		9 050	
Pakistan (conflit en Afghanistan) ...			1 564 885	151	1 564 885	151
Philippines			216 948	24	216 948	24
Sri Lanka	62 915		408 258	7	471 173	7
Thaïlande (conflit au Cambodge) ...	20 280		746 891	8	767 171	8
Viet Nam			86 985		86 985	
EUROPE (Roumanie)	29 588 384	6 668	5 810 453	20	35 398 837	6 688
MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	6 207 421	1 975	11 643 311	2 909	17 850 732	4 884
Irak	32 449	5	782 848	19	815 297	24
Iran			6 792		6 792	
Israël et territoires occupés	298 589	12	1 606 109	269	1 904 698	281
Jordanie	3 056 088	384	4 634 958	1 376	7 691 046	1 760
Liban	2 086 686	1 433	2 285 905	936	4 372 591	2 369
Mauritanie			1 305		1 305	
Sahara occidental (conflit du)	165 209	8	35 714	4	200 923	12
Syrie	257 356	84	12 321		269 677	84
Stock d'urgence «Golfe»	311 044	49	2 277 359	305	2 588 403	354
TOTAL GÉNÉRAL	50 454 862	29 723	43 083 691	13 319	93 538 553	43 042

DONS EN NATURE REÇUS ET ACHATS EFFECTUÉS PAR LE CICR EN 1990
 (Répartition par origine dons et achats)
(Selon date d'entrée en stock sur le terrain)

DONATEURS	SECOURS (Fr.s.)	MÉDICAL (Fr.s.)	TOTAL (Fr.s.)
SOCIÉTÉS NATIONALES	22 452 287	12 397 958	34 850 245
Allemagne (Rép. dém.)	2 050 000		2 050 000
Allemagne (Rép. féd. d')	413 489	1 612 717	2 026 206
Australie		20 280	20 280
Autriche	1 715 000	1 400 000	3 115 000
Belgique	4 046 802	40 971	4 087 773
Bulgarie	20 588		20 588
Danemark	1 226 511	473 591	1 700 102
Espagne	33 500	126 619	160 119
Finlande	831 517	472 483	1 304 000
France	214 797		214 797
Grèce	280 000	570 000	850 000
Iran	59 040	25 880	84 920
Irlande		100 000	100 000
Italie	5 013 455	2 602 800	7 616 255
Luxembourg	661 800		661 800
Norvège	251 664	1 009 763	1 261 427
Pays-Bas	793 170	775 914	1 569 084
Pologne	634 000		634 000
Portugal	31 700		31 700
Royaume-Uni	426 983	939 060	1 366 043
Suède	1 299 112	674 957	1 974 069
Suisse	655 430	959 650	1 615 080
Tchécoslovaquie	1 668 000		1 668 000
Union soviétique	20 000		20 000
Yougoslavie	80 889	591 817	672 706
Autres Sociétés nationales ¹	24 840	1 456	26 296
GOUVERNEMENTS	7 485 719	614 434	8 100 153
Etats-Unis d'Amérique	1 830 717		1 830 717
Finlande	1 420 188	614 434	2 034 622
Inde	58 480		58 480
Norvège	892 000		892 000
Suède	1 331 813		1 331 813
Suisse	1 952 521		1 952 521
DIVERS DONATEURS	7 495 130	9 334	7 504 464
Communauté européenne	5 587 901		5 587 901
Nations Unies (PAM, HCR, etc.)	1 349 575		1 349 575
Autres donateurs	557 654	9 334	566 988
TOTAL DONS	37 433 136	13 021 726	50 454 862
ACHATS CICR (sans affectation spécifique)	10 207 027	15 699 683	25 906 710
ACHATS CICR (avec affectation spécifique)	14 509 801	2 667 180	17 176 981
TOTAL ACHATS CICR	24 716 828	18 366 863	43 083 691
TOTAL GÉNÉRAL	62 149 964	31 388 589	93 538 553

¹ Sociétés nationales dont la contribution est inférieure à Fr.s. 20 000.